



# VILLE DE DRAGUIGNAN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023-2165

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Considérant le courrier du 2 octobre 2023 de la société ZAZI FILMS sise 16 rue de Marignan à PARIS (75008), relatif au long-métrage provisoirement intitulé « Le fil » dont une partie se déroulera à Draguignan ;

Considérant qu'afin de permettre le tournage de ce film, il est nécessaire d'installer la logistique aux alentours de la cité judiciaire sise rue Pierre Clément à Draguignan ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la disposition suivante sera prise :

- le stationnement sera interdit conformément au plan joint en annexe et considéré comme gênant au début de la rue Joseph Roumanille et sur le parking du marché sis place Georges Brassens à Draguignan, **du vendredi 20 octobre 2023 à 12h00 jusqu'au jeudi 9 novembre 2023 à 8h00.**

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 susvisé, le stationnement des camions techniques et de quelques véhicules destinés au tournage seront autorisés sur lesdites places.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services communaux.

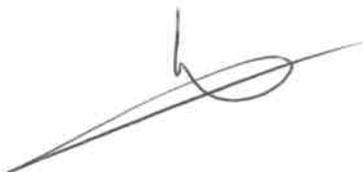
ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

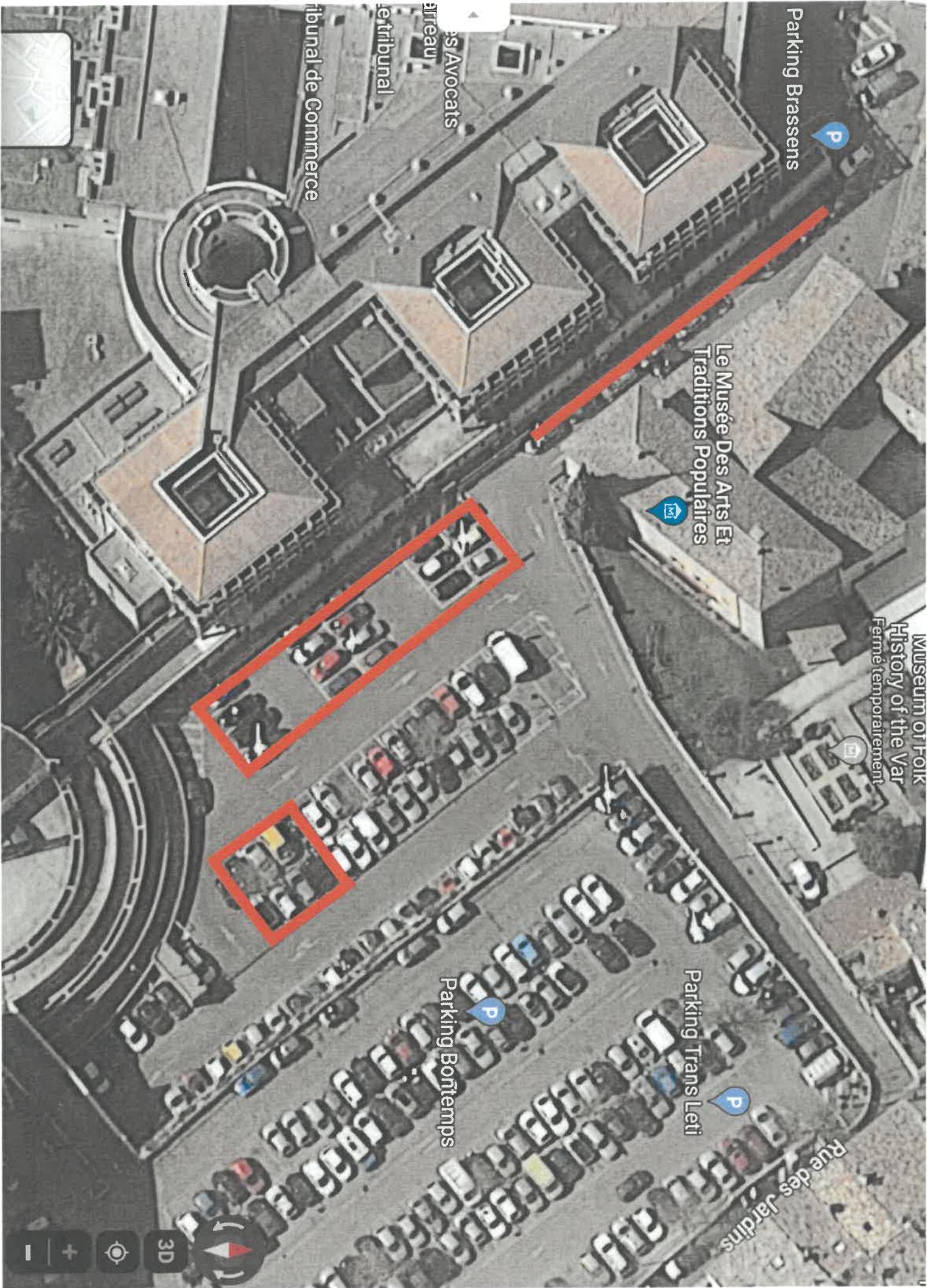
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE **05 OCT. 2023**

Pour le Maire, Président de DPVa,  
Conseiller régional et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,



**Carole COSSON**



Parking Brassens

Le Musée Des Arts Et Traditions Populaires

Museum of Folk History of the Var  
Ferme temporaire

Parking Trans Leti

Parking Bontemps

Rue des Jardins

Bureau des Avocats

Tribunal de Commerce

